



Règlement des activités communales - Annexe 3 Mise à jour du 2/12/2024

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

1. PRINCIPES GENERAUX

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires.

Il se situe à l'Espace Pierre Perret, cavée des Renards.

L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 :

- Scolarisés et vivant sur la commune ;
- Scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune ;
- Scolarisés en primaire sur la commune et résidant à l'extérieur.

L'accueil des enfants scolarisés en accueil de loisirs est possible pour les enfants de 32 mois minimum. L'inscription à l'accueil de loisirs en juillet ou en août, d'un enfant inscrit en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation 2 mois avant, sous conditions d'autorisation de la PMI et de la DRAJES et être âgé de plus de 32 mois.

Direction

La direction administrative est assurée par le responsable de l'Accueil de Loisirs.

Les directions pédagogiques sont assurées, les mercredis et vacances scolaires par une équipe diplômée.

2. HORAIRES D'ACCUEIL

Le centre est ouvert de 8h00 à 18h00, avec arrivée des enfants jusqu'à 9h et départ à partir de 17h.

Les enfants inscrits au périscolaire du matin et/ou du soir peuvent bénéficier de l'accueil du péricentre le matin de 7h30 à 8h et le soir de 18h à 18h30. Pendant les vacances scolaires, il est facturé en supplément par un forfait semaine.

Pour les enfants résidant dans le secteur Rostand et Moulin, un accueil est organisé à l'école élémentaire Jean Moulin de **8h00 à 8h30** le matin et de **17h00 à 18h00** le soir.

Le service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète.

La liaison en bus gratuit vers le centre socioculturel Trait d'Union est assurée par l'équipe. Ce service doit être réservé en même temps que la session de vacances.

En cas de sortie et de modification des horaires du soir, l'accueil à Jean Moulin peut exceptionnellement être fermé et l'accueil centralisé au Centre socioculturel Trait d'Union.



3. RESERVATION

Pour les sessions de vacances, les réservations, les modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s).

Les réservations s'effectuent pour une semaine complète.

Il est possible de réserver pour 1,2,3 ou 4 semaines selon le besoin.

Si les capacités maximales d'accueil de la structure ne sont pas atteintes et lorsque cela ne porte pas préjudice à l'organisation, une inscription dans les 15 jours qui précèdent le début de la période de vacances est possible, après validation de la direction du centre de loisirs et accord de l'élu délégué.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal, le site de la ville et le portail famille.

4. REPAS

Les enfants inscrits en journée complète, ou en demi-journée avec repas, prennent leur repas à la cantine. Le goûter est fourni par le centre.

Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours (à l'exception des PAI). L'absence de risque d'une contamination croisée ou de l'absence totale d'un allergène au menu ne peuvent jamais être garantis à 100%.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire des enfants doit être compatible avec la pratique d'activités physiques et manuelles proposées par l'accueil de loisirs. Dans le cadre d'activités nécessitant une tenue spécifique, les équipes d'animation informeront préalablement les familles.

6. SANTE

Un agent municipal ne peut administrer un traitement médicamenteux à un enfant que dans des conditions très encadrées. :

1. En principe, les agents municipaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Cependant, des exceptions existent dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Un PAI est mis en place pour les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires nécessitant un traitement particulier. Ce projet est élaboré avec la famille, le médecin traitant, et l'école ou le centre d'accueil.
2. Conditions pour administrer un traitement :
L'administration de médicaments est possible seulement s'il existe un PAI signé par les parents, le médecin et la collectivité. Le PAI précise les modalités d'administration des médicaments, la nature des traitements, les dosages et les moments où ils doivent être pris.
Le traitement doit être prescrit par un médecin.

Sans PAI, un agent municipal ne peut pas administrer de médicament

7. REGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Les accueils proposés par la Ville sont ouverts à tous, sans distinction d'origine, de situation sociale ou de convictions religieuses.

Tout manquement aux règles de correction d'usage (attitude incorrecte : insolence, violence, irrespect du matériel, des lieux, etc.) à l'égard du personnel ou des enfants pourra faire l'objet d'un avertissement écrit adressé à la famille.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation volontaire effectuée par l'enfant engage la responsabilité des familles et peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les comportements d'enfant entraînant des difficultés majeures au personnel d'encadrement pour garantir la sécurité du groupe ou d'irrespect manifeste des consignes de sécurité se voient consignés par le directeur de l'accueil de loisirs dans un rapport adressé à sa hiérarchie.

En cas de non-résolution de la situation, leurs familles seront convoquées par l'élu délégué afin de s'entretenir des difficultés rencontrées et aborder les solutions envisageables.

Les cas de récidive pourront entraîner une exclusion de l'enfant de l'accueil de loisirs. Dans les cas extrêmes, l'exclusion peut être immédiate, à titre conservatoire et dans l'intérêt du service.

8. ECHANGES AVEC LE SERVICE

Les réservations peuvent être modifiées **jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée sur le portailfamille** ou par écrit :

- Auprès des agents de l'accueil de loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels
- Par SMS au 07 84 57 93 20
- À alsh.peri@villers-saint-paul.fr

Les familles ont la possibilité de joindre le service au 03 44 66 31 82 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable de secteur ou de l'élu délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.